

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE104

présenté par  
M. Molac

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les produits alimentaires ou les boissons dont la conteneur en sucre, en sel ou en matière grasse dépasse des seuils définis par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la promotion de "malbouffe" par les influenceurs.

En effet, les plus jeunes sont de grands consommateurs de contenus sur les réseaux sociaux et sont donc des cibles privilégiées des placements de produits par les influenceurs. Or, comme le relève Foodwatch: "« Les enfants sont en effet particulièrement vulnérables au marketing alimentaire, du fait notamment de leur moindre capacité à discerner l'objectif du marketing alimentaire et à faire des choix rationnels et conscients ».

Les auteurs de cet amendement considèrent donc nécessaire pour protéger efficacement la santé des enfants, d'interdire strictement le marketing et de la publicité ciblant les enfants pour des produits trop gras, trop sucrés, trop salés.